

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025

Date de convocation : 25/03/2025
Date d'affichage : 25/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16 dont 2 pouvoirs
Votants : 18

Le onze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan – M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

Etaient absents excusés :

M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. HERBAUT Jean-Jacques a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard
M. DUPONT Jérôme

Etaient absents :

M. LEMIRE Régis – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir voté le compte administratif 2024,

Après avoir constaté les restes à réaliser au 31/12/2024 pour un montant de 188 795.08 € en dépenses et 10 508.87 € en recettes,

Le rapporteur propose **d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, pour couvrir les besoins en investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture	+ 786 237.69 €	+ 53 761.50 €
Reste à réaliser		- 188 795.08 €
Restes à recouvrer		+ 10 508.87 €
Besoin de financement :		- 124 524.71 €

Au budget primitif 2025, il sera, par conséquent, reporté :

- Au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **661 712.98 €**
- Au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **53 761.50 €**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **124 524.71 €**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX pour

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 12 avril 2025

M. DETRAIT - Maire

